

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2023

Convocation du 05/12/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-12-137 **Cimes de Courcy - avenant n°1 lot 9 « électricité CFO & CFA », éclairage cheminement piéton et PMR**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Afin de sécuriser le cheminement piéton et PMR depuis le parking jusqu'à l'entrée du bâtiment, l'entreprise SPIE a transmis deux propositions :

Solution n°01 - Selon réglementation PMR

Mise en place de 12 bornes + 1 Mât + Ruban Led au niveau du bardage = 17 879,15€HT

Solution n°02 - Non réglementaire (Prévoir demande de dérogation)

Mise en place de 9 bornes + 1 Mât + Ruban Led au niveau du bardage = 14 845,47€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la solution n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

